COOPERATION UNION EUROPENNE – AFRIQUE CENTRALE
COMITÉ DE PILOTAGE ÉLARGI DU PIR AFRIQUE CENTRALE, 11ÈME FED

BRUXELLES, 23-24 JUIN 2015

Déclaration de Bruxelles sur la mise en œuvre du Programme Indicatif Régional (PIR), 11ème FED pour l'Afrique centrale

PREAMBULE

Nous, représentants des Gouvernements des pays de l'Afrique Centrale (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, RCA, RDC, Rwanda, Sao Tomé & Principe et Tchad), du Secrétariat général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Commission de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), de la Commission de l'Union européenne et du Service extérieur de l'action européenne, réunis à Bruxelles le 23 juin 2015 à l'occasion de la signature du Programme Indicatif Régional du 11ème FED pour l'Afrique centrale (PIR/AC 11ème FED) ;

Conscients des engagements communs en faveur des principes et des objectifs énoncés dans le chapitre 2 de l'annexe 4 de l'Accord de Cotonou révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010 ;

Conscients des dispositions du cadre général de la programmation, de l'instruction et de la mise en œuvre du PIR/AC 11ème FED, adopté en janvier 2014 à Bruxelles ;

Considérant les orientations générales pour la période 2014-2020 reprises dans le PIR/AC 11ème FED, concernant l'aide de l'Union européenne en faveur de la région Afrique centrale ;

Reconnaissant que le PIR/AC 11ème FED, plus ambitieux que les PIR précédents, apporte une contribution substantielle pour appuyer le processus d'intégration régionale en Afrique centrale, en particulier dans les domaines de la coopération sécuritaire, de l'intégration économique et commerciale et de la gestion durable des ressources naturelles, et nécessite une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes pour assurer sa bonne mise en œuvre ;

Considérant les responsabilités et le rôle de pivot de la CEMAC et la CEEAC, dans la mise en œuvre du PIR telles que définis par le PIR/AC 11ème FED ;

Considérant que la CEMAC, la CEEAC et leurs Etat membres représentés par les Ministres Ordonnateurs Nationaux du 11ème FED, partagent l'objectif commun de bonne mise en œuvre et de bonne gestion du PIR/AC 11ème FED, en conformité avec les principes de l'Accord de Cotonou;

Reconnaissant la nécessité d'approfondir et d'accélérer l'intégration régionale en Afrique centrale en vue de stimuler un développement économique durable et inclusif et d'assurer les conditions sécuritaires nécessaires pour ce développement ;

Reconnaissant que le processus de rationalisation des deux Communautés Economiques Régionales (CER) en Afrique centrale permettra une utilisation plus efficace des ressources des institutions régionales au bénéfice de la région et mérite ainsi un appui soutenu pour être accéléré.

ENGAGEMENTS

1. **Prenons** acte de la signature du PIR/AC 11ème FED pour la période 2014 – 2020 et réaffirmons notre engagement à mobiliser tous nos efforts pour sa mise en œuvre réussie, dans la perspective du renforcement de l'intégration régionale.

2. **Affirmons** notre volonté, en respect du principe de subsidiarité et de complémentarité, de garantir l'appui des Etats de l'Afrique centrale pour le succès des différentes phases d'instruction et de mise en œuvre des projets, en vue d'assurer leur impact positif sur le processus d'intégration.

3. **Affirmons** notre engagement à mettre en œuvre les principales mesures politiques devant être prises pour la réalisation des objectifs spécifiques du PIR/AC 11ème FED.

4. **Convenons** de l'importance de relancer, de renforcer et d'intensifier la collaboration régionale et le travail dans les différentes instances de dialogue mises en place, tels que le Comité des Ambassadeurs du COPAX, le COPIL/CER-AC, le COPEL du PIR, et les Comités de Pilotage des projets concernés, en vue de :

   (i) promouvoir la réalisation et la mise en œuvre des activités des programmes et projets du PIR/AC 11ème FED, incluant le suivi conjoint de l'état d'avancement et le respect des procédures;

   (ii) garantir la collaboration continue entre les Cellules d'Appui aux Ordonnateurs régionaux et nationaux ;

   (iii) renforcer ou développer les activités de concertation et de coordination interinstitutionnelles entre les pays concernés;

   (iv) développer leur potentiel en matière d'analyse conjointe et d'échanges sur les thématiques et les secteurs prioritaires identifiés dans les trois domaines prioritaires;

(v) promouvoir d'éventuelles mesures de renforcement des résultats ou de l'impact des actions communes et mettre en place des outils communs de suivi des projets tels que des revues conjointes sur propositions des Points Focaux nationaux et régionaux;

(vi) prendre les mesures nécessaires pour faciliter et optimiser l'échange et la livraison ponctuelle des données issues des activités des projets, notamment sectorielles.

5. **Convenons** de la nécessité de mettre en place les modalités pratiques appropriées de mise en œuvre du PIR/AC 11ème FED. Pour cela, nous nous engageons à :

(i) nommer/confirmer et communiquer sans délais à l'ensemble des Parties prenantes un point de contact ("Point focal") en vue de mettre en œuvre les modalités de coopération/collaboration identifiées ; le cas échéant, des Points focaux pourraient être désignés pour les secteurs d'intervention thématiques et sectoriels ;

(ii) soutenir la préparation et encadrer/accompagner les missions de terrain des experts indépendants courts-termes recrutés pour l'appui à l'identification et la formulation des projets du PIR/AC 11ème FED;

(iii) soutenir la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif conjoint de suivi-évaluation comme base de collecte et de traitement des informations sur la mise en œuvre des projets du PIR/AC 11ème FED.

6. **Affirmons** notre engagement à accompagner la CEEAC et la CEMAC en tant qu'ORDM, à travers une meilleure mobilisation des ressources propres appropriées à leurs mandats respectifs, d'une part, et assurons nos responsabilités en tant qu'ON dans le suivi et la mise en œuvre des projets du PIR au niveau national en étroite collaboration avec les ORDM, d'autre part.

7. **Réitérons** notre volonté de renforcer l'intégration politique et sécuritaire régionales et de développer les actions de coopération interrégionales, transfrontalières et transnationales ainsi qu'avec les institutions de l'Union africaine, pour faire face à l'amplification des crises politiques, économiques et sécuritaires dans la région et à la montée du terrorisme au niveau international, ainsi qu'aux nouvelles formes de criminalités.

8. **Réitérons** notre engagement à relancer, accélérer et conclure dans les meilleurs délais, les négociations d'un Accord de Partenariat Economique (APE) régional complet et équilibré, qui intègre les préoccupations de développement des pays de l'Afrique centrale et les mesures d'accompagnement appropriées, dans la perspective de stimuler le commerce entre l'Afrique centrale et l'UE, mais aussi pour développer le commerce intra régional et la mise en place d'une zone de libre-échange au niveau régional.

9. **Encourageons** les ORDM à mettre en place un mécanisme de Coordination des Bailleurs de Fonds pour une meilleure efficacité et harmonisation de l'aide à la région conformément à la Déclaration de Paris.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2015.

Le Comité de pilotage élargi du PIR 11ème FED de l'Afrique centrale